

Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2026
N° 2026-053

L'an deux mille vingt six le quinze juin le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale RIGAULT, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 juin 2026

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Véronique EUGENE, Jean-Michel DETROYAT, Nadia BOUCHAREB, Jean-Marc QUINODOZ, Danielle BRET DREVON, JULLIEN Guy, Claire VANDELDELDE, Philippe ROBIN, Denis CROUTSCH, Axelle NORE

ABSENTS EXCUSES : Sébastien LEMAUFF pouvoir P Rigault, Maude LAZZAROTTO pouvoir JM détroyat, Laurent CAUSSE pouvoir V Eugène, Aurore LEPECQ pouvoir D Bret drevon,
Denis Croutsch a été élu secrétaire

N°2026-053 : Déclaration préalable au nom de la commune

La commune a pour projet de refaire une toiture du petit cabanon de la Cure sur la parcelle AD447, il a été vu les devis et la technique à employer, il est nécessaire de délibérer pour déposer le dossier.

La commune a pour projet de refaire les dépassés de toit de la salle des fêtes sur la parcelle AD629, il a été vu les devis et la technique à employer, il est nécessaire de délibérer pour déposer le dossier.

L'école maternelle va réaliser une fresque qui de part son caractère éphémère ne peut faire l'objet d'une DP mais est consigné ici pour mémoire.

,POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 16 juin 2026

Pascale RIGAULT

Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2026
N° 2026-054

L'an deux mille vingt six le quinze juin le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale RIGAULT, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 juin 2026

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Véronique EUGENE, Jean-Michel DETROYAT, Nadia BOUCHAREB, Jean-Marc QUINODOZ, Danielle BRET DREVON, JULLIEN Guy, Claire VANDEVELDE, Philippe ROBIN, Denis CROUTSCH, Axelle NORE

ABSENTS EXCUSES : Sébastien LEMAUFF pouvoir P Rigault, Maude LAZZAROTTO pouvoir JM détroyat, Laurent CAUSSE pouvoir V Eugène, Aurore LEPECQ pouvoir D Bret drevon, Denis Croutsch a été élu secrétaire

N°2026-054 : Délégué CIID Métropole

L'article 1650-A du Code général des impôts dispose que dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, il est institué une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

À l'issue des élections intercommunales, la CIID doit être renouvelée intégralement. La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers.

Elle est composée de onze membres, le Président de l'EPCI ou son vice-président délégué et dix commissaires. Les dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition des communes membres. La liste doit comporter quarante noms pour les commissaires titulaires et suppléants.

A cet effet, le Conseil municipal de la commune de Veurey voroize est amené à proposer, 1 contribuable susceptible d'être désigné commissaire au terme de la procédure. Ce dernier doit nécessairement répondre aux critères suivants :

- être Français ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de proposer le contribuable suivant : MONIER Philippe

-,POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 16 juin 2026

Pascale RIGAULT

Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2026
N° 2026-055

L'an deux mille vingt six le quinze juin le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale RIGAULT, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 juin 2026

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Véronique EUGENE, Jean-Michel DETROYAT, Nadia BOUCHAREB, Jean-Marc QUINODOZ, Danielle BRET DREVON, JULLIEN Guy, Claire VANDEVELDE, Philippe ROBIN, Denis CROUTSCH, Axelle NORE

ABSENTS EXCUSES : Sébastien LEMAUFF pouvoir P Rigault, Maude LAZZAROTTO pouvoir JM détroyat, Laurent CAUSSE pouvoir V Eugène, Aurore LEPECQ pouvoir D Bret drevon, Denis Croutsch a été élu secrétaire

N°2026-055 : Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé 2027-2032, mise en place par le Centre de gestion de l'Isère.

Vu, le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827- 8 ;

Vu, la loi n°85-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu, le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°08.2026 du 26 février 2026 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire santé ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT en date du 11 mars 2026 ;

Vu la délibération en date du Conseil Municipal / Conseil Communautaire / Conseil syndical / Conseil d'administration décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu le dépôt pour avis du CST sur sa commission de juillet

Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ».

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Considérant qu'à partir du 1er Janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « santé » pour un montant

minimum de 15 € brut mensuel par agent. Et que la commune de Veurey Voroize participe à hauteur de 25€

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant la MNT.

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1^{er} janvier 2027, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé de protection sociale complémentaire santé.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 25€

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décidé :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT, à compter du 1er janvier 2027 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 25€ brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

- D'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la santé.

-,POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 16 juin 2026

Pascale RIGALT

Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2026
N° 2026-056

L'an deux mille vingt six le quinze juin le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale RIGAULT, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 juin 2026

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Véronique EUGENE, Jean-Michel DETROYAT, Nadia BOUCHAREB, Jean-Marc QUINODOZ, Danielle BRET DREVON, JULLIEN Guy, Claire VANDEVELDE, Philippe ROBIN, Denis CROUTSCH, Axelle NORE

ABSENTS EXCUSES : Sébastien LEMAUFF pouvoir P Rigault, Maude LAZZAROTTO pouvoir JM détroyat, Laurent CAUSSE pouvoir V Eugène, Aurore LEPECQ pouvoir D Bret drevon, Denis Croutsch a été élu secrétaire

N°2026-056 : Frais de cérémonie

Selon l'instruction comptable M57, la nature 6232 sert à imputer les dépenses relatives à l'organisation des fêtes ou cérémonies nationales et locales. Les frais de réceptions(organisés hors cadre de ces fêtes et cérémonies) sont à enregistrer dans le compte 6234 « Réceptions ».

Du fait de la grande diversité des dépenses que génèrent ces activités, cette définition sur la nature 6232 reste imprécise.

Selon le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, la collectivité doit pouvoir justifier auprès de la trésorerie de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 (fêtes et cérémonies).

Vu Le Code général des collectivités territoriales,

Vu Le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives de dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Que les fêtes et cérémonies concernées regroupent différents évènements tels que ceux qui font l'objet d'une communication de la part des services de la Préfecture (ex : ☐ La journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes de la guerre d'Algérie et des combats au Maroc et en Tunisie (19 mars), La commémoration de la victoire de 1945 (8 mai), La journée des associations et celles sous l'égide de la citoyenneté, La journée hommage à tous les « morts » pour la France (11 novembre)) ; ainsi que toutes autres fêtes ou cérémonies ayant un rayonnement communal ou métropolitain.

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :

- Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et Fêtes nationales,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, plaques et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, départs à la retraite ou encore lors de manifestations sportives, culturelles ou de réceptions officielles,
- Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités,

Décide :

- D'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies »,
- D'autoriser le Mme le maire à engager et procéder au mandatement des sommes affectées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget

- De délibérer sur le versement d'un chèque cadeau (décathlon et/ou boulanger et/ou fnac) d'une valeur de 300€ pour Mme Dumortier Sylvie lors de sa cérémonie de départ en retraite du 30/06/2026.

-,POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 16 juin 2026

Pascale RIGAULT

Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2026
N° 2026-057

L'an deux mille vingt six le quinze juin le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale RIGAULT, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 juin 2026

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Véronique EUGENE, Jean-Michel DETROYAT, Nadia BOUCHAREB, Jean-Marc QUINODOZ, Danielle BRET DREVON, JULLIEN Guy, Claire VANDEVELDE, Philippe ROBIN, Denis CROUTSCH, Axelle NORE

ABSENTS EXCUSES : Sébastien LEMAUFF pouvoir P Rigault, Maude LAZZAROTTO pouvoir JM détroyat, Laurent CAUSSE pouvoir V Eugène, Aurore LEPECQ pouvoir D Bret drevon, Denis Croutsch a été élu secrétaire

N°2026-057 : Désherbage bibliothèque et mise au pilon

La médiathèque va procéder à de nouveaux réaménagements intérieurs, et lors du tri il sera possible de procéder à un désherbage et une mise au pilon avec un maximum de 10m linéaire.

Les services de la mairie vont également lors de la période estivale procéder à un tri annuel et une mise au pilon selon les règles d'archivages : estimés à 15 m linéaires.

,POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 16 juin 2026

Pascale RIGAULT

Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2026 N° 2026-058
---	--

L'an deux mille vingt six le quinze juin le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale RIGAULT, Maire
 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 juin 2026

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Véronique EUGENE, Jean-Michel DETROYAT, Nadia BOUCHAREB, Jean-Marc QUINODOZ, Danielle BRET DREVON, JULLIEN Guy, Claire VANDELDELDE, Philippe ROBIN, Denis CROUTSCH, Axelle NORE

ABSENTS EXCUSES : Sébastien LEMAUFF pouvoir P Rigault, Maude LAZZAROTTO pouvoir JM détroyat, Laurent CAUSSE pouvoir V Eugène, Aurore LEPECQ pouvoir D Bret drevon,
 Denis Croutsch a été élu secrétaire

N°2026-058 : Coupe bois ONF

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, oncernant les coupes à assoier en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2027 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable	Surface à parcourir	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Déli-vran ce
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Cont rat d'appro	Autr e gré à gré			
	irreg	319	8.11	2017	2027		X					ONF		

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 16 juin 2026

Pascale RIGAULT

Maire de VEUREY VOROIZE

